

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DES SPORTS

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription s'effectuera avant le démarrage des cours lors d'une permanence au forum des associations (04/09). L'inscription de l'adhérent ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé accompagné des pièces listées suivantes :

Les inscriptions se font pour l'année scolaire entière, elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles prévu sur chaque tranche d'âge. Priorité aux enfants habitant la commune de Landéda. Les enfants des communes extérieures peuvent être accueillis en fonction du nombre de places restantes.

L'inscription s'effectuera avant le démarrage des cours lors d'une permanence au forum des associations le samedi 04 septembre de 13h30 à 17h30 ainsi que le mercredi 08 septembre en salle Cézon au complexe Streat Kichen de 10h00 à 16h00. Documents nécessaires pour l'inscription :

- Une attestation Quotient Familial CAF
- Une copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques d'activités « multisports » et datée de moins de 3 mois
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités « multisports » datée de moins de 3 mois (pour les nouveaux inscrits)
- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école des sports et s'engage à le respecter tout au long de l'année

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'école des sports est encadrée par l'éducateur sportif territorial ETAPS, diplômé d'état BP JEPS et certains éducateurs d'associations sportives. L'éducateur sportif pourra être assisté d'un stagiaire en cours de formation.

Les parents ne sont pas autorisés à assister à la séance sauf lors des journées portes ouvertes.

ARTICLE 3 : PERIODICITE DES ACTIVITES

Toutes les activités terrestres et la natation se déroulent sur une année scolaire :

- Les séances débutent le 15 septembre pour se terminer le 29 juin
- Il n'y a pas de séances lors des vacances scolaires

En cas d'annulation d'une séance les parents seront avertis par mail ou par sms dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux activités, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport et de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune.

ARTICLE 5 : LA SECURITE/ ASSURANCE

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et à la couverture du matériel lui appartenant. Il est demandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités « multisports » daté de moins de 3 mois.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal.

L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect de l'éducateur sportif, des autres adhérents, du matériel et des règles, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

L'éducateur sportif dispose d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants (sauf si autorisation dans le dossier d'inscription). En cas d'urgence, le personnel encadrant fait appel aux secours et ensuite contacte les représentants légaux.

A noter que la commune n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.

ARTICLE 6 : LES REMBOURSEMENTS

Toutes les inscriptions sont définitives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas particuliers :

- Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité. Un certificat médical de contre-indication à la/aux pratique(s) sportive(s) concernée(s) justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé.
- Un déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois pratiqués. Tous les mois réalisés y compris celui en cours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 : LES ABSENCES

L'éducateur sportif et/ou la mairie devront être informés de toute absence (la veille au minimum).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Elle n'est déchargée qu'à partir du moment où l'éducateur prend en charge l'enfant à l'entrée du gymnase, jusqu'à l'heure précise de fin de séance. Sur le lieu de l'activité, les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser son enfant.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'inscription. A noter que l'éducateur est habilité à vérifier l'identité des personnes.

Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 9 : LES SANCTIONS

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention " lu et approuvé "